



FORUM PARLEMENTAIRE  
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

## Déclaration de Principe sur la privatisation du secteur de la sécurité

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,  
réunion à Panama City les 28 et 29 octobre 2007

Depuis la fin des années 1990, l'industrie mondiale de la sécurité privée a connu une expansion considérable et de nombreux États continuent à externaliser vers le secteur privé des fonctions qui étaient traditionnellement assurées par l'armée et la police. Alors que la recherche est limitée dans l'industrie de la sécurité privée, rien ne permet de suggérer que la croissance du secteur de la sécurité privée approcherait d'un recul.

En Afrique du Sud, par exemple, les gardes de sécurité privée sont plus nombreux que les forces de police. Tel est également le cas aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Israël, en Allemagne, en Russie et aux Philippines, dans lesquels le nombre des employés des entreprises de sécurité privées et le budget du secteur de la sécurité privée excèdent celui des organismes d'application des lois nationales. En Europe du Sud-Est, l'industrie de la sécurité privée est passée d'une absence totale à une situation d'employeur et de producteur de sécurité majeur.

Le conflit en Irak est considéré comme la première guerre privatisée, et il cause de nombreuses préoccupations concernant les violations des droits de l'homme et l'ethnicité dans les affaires.

Nous ne voulons pas dire que la privatisation de la sécurité ne peut pas constituer une contribution précieuse en accroissant l'efficacité des États et des institutions publiques dans le domaine de la sécurité. Cependant, la préoccupation centrale est l'absence de légitimité et de responsabilité.

Le rôle de l'État est, sous cet aspect, de fournir la sécurité, comme un bien public, à ses citoyens. Il devrait fournir ce droit également à tous les citoyens et d'une manière qui fait respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques. Les fournisseurs de sécurité privée sont responsables envers leurs actionnaires et les propriétaires de leur entreprise, et, au cas où ils ne seraient pas correctement gérés et réglementés, ils peuvent constituer un risque pour le développement d'un État démocratique stable, ou ébranler des institutions de sécurité établies, démocratiques et responsables.

Les services fournis par les entreprises privées dans le secteur de la sécurité d'aujourd'hui couvrent un large spectre d'activités, depuis les troupes combattantes jusqu'aux services de gardiennage dans

les aéroports, les banques ou pour les particuliers. Bien qu'il soit reconnu que l'industrie de la sécurité privée comprenne un bon nombre d'acteurs clés et qu'il serait intéressant du point de vue analytique de les distinguer, la réalité est que l'industrie privée de la sécurité comprend tous les acteurs qui fournissent de la sécurité selon un contrat et à titre lucratif. Qu'il s'agisse de mercenaires, d'entreprises militaires privées ou d'entreprises privées de sécurité.

Ce ne sont pas seulement les gouvernements ou les particuliers riches qui font appel à des sociétés privées pour leur fournir la sécurité. Dans divers contextes géographiques, les organisations internationales et les agences d'aide humanitaires, des sociétés internationales et nationales engagent des sociétés privées de sécurité pour assurer leur sécurité dans l'exercice de leur travail.

Les accusations de fautes professionnelles et de liens peu déontologiques ou inappropriés entre les acteurs privés de la sécurité et des partis politiques, des groupes ethniques ou paramilitaires sont toutes trop fréquentes. Un cas d'espèce est l'incident de la prison d'Abu Ghraib, dans laquelle l'incapacité de rendre responsables des personnes ou des entreprises pour les atrocités ont fait les gros titres. En outre, le secteur privé de la sécurité équipe souvent d'importants groupes de personnes, éventuellement sans formation ou aux antécédents douteux, qui sont souvent laissés livrés à eux-mêmes, sans encadrement.

C'est tout particulièrement en Afrique où les conflits armés font rage en bien des lieux, sans objectifs politiques ou idéologiques clairs, que les personnes engagées et armées par des particuliers continuent d'être impliquées dans des guerres. Dans ces situations, un secteur privé de la sécurité non réglementé et mal contrôlé peut avoir des effets atroces sur la vie humaine. Ce secteur aggrave souvent les griefs qui mènent au conflit en premier lieu, et il a été également accusé de forcer le soutien par des actes brutaux de violence entraînant de grossières violations des droits de l'homme, y compris le pillage, les viols et l'intimidation des femmes, des hommes, des garçons et des filles. Dans de nombreux cas, cela a eu pour résultats des exodes massifs de populations et, quelquefois, l'effondrement total des États affectés.

Contrairement à la notion de sécurité du bien public, à laquelle tous les citoyens devraient avoir droit, la sécurité est dans de nombreux cas, en Amérique Latine par exemple, conditionnée par la richesse. La corruption des forces de police et la perception d'inefficacité des fournisseurs de sécurité existants sont renforcées par le fait que les citoyens qui s'adressent aux entreprises privées de sécurité. Les gens qui ont de l'argent ont les moyens de leur sécurité. Cela ne donne pas seulement aux fournisseurs de sécurité un rôle primordial dans le développement du secteur de la sécurité, mais cela sape également le travail d'application des lois et la notion de l'accès de tous à la justice.

L'industrie privée de la sécurité a également contribué au maintien d'une répartition non équitable de la sécurité dans des pays comme la Colombie, la Tchétchénie (Russie) et le Tadjikistan dans lesquels les intérêts financiers dans des contextes d'insécurité ont alimenté la croissance du secteur de la sécurité privée, créant ainsi des enclaves « sûres » au sein d'un environnement de forte insécurité. Alors que les gouvernements pourraient être tentés par le bouclage rapide de l'intervention de sécurité privée, cela compromet en essence la responsabilité démocratique et la transparence du secteur de la sécurité. En outre, cela améliore la perception de la capacité de l'État à assurer la sécurité de la population. Il existe en outre des suggestions que les entreprises actives dans des territoires émergeant d'un conflit peuvent avoir des liens profonds avec le crime organisé

ou agir comme une force politique non autorisée qui exploite les droits de l'homme dans un but lucratif.

Dans certains cas, il s'est avéré difficile pour les institutions nationales de sécurité en transition de recruter des personnes compétentes, car les entreprises privées sont souvent capables d'offrir des salaires et des avantages attractifs, ce que les autorités nationales sont dans l'impossibilité d'atteindre. Cela a constitué un problème, par exemple en Irak et en Afghanistan et cela a gêné les propriétaires locaux dans la très nécessaire construction du secteur de la sécurité par les institutions.

Bien que les fournitures privées aux fonctions du secteur de la sécurité frappent au cœur de la discussion sur la réforme du secteur de la sécurité, l'industrie de la sécurité privée n'a attiré que peu d'attention à cet égard. De nombreux donateurs ont externalisé la mise en œuvre de programmes de réforme du secteur de la sécurité à des entreprises. Les entreprises ayant obtenu des contrats de formation et d'instruction dans le secteur de la sécurité n'ont souvent aucune exigence à respecter concernant le respect des droits de l'homme, des lois humanitaires, des questions hommes-femmes ou des questions de prolifération des armes dans la formation des forces militaires, de sécurité ou de police.

Une notion de plus en plus acceptée est que la sécurité est un bien public essentiel, au même titre que l'éducation, la santé et l'eau pure. Pour assurer un usage adéquat de la sécurité privatisée, il est essentiel que les États développent une législation étendue pour réglementer et contrôler le travail de l'industrie privée de la sécurité. Bien que de nombreux États aient de fait un cadre légal de réglementation du secteur de la sécurité privée, un bon nombre de textes adéquats leur manque, ou bien leurs législations comportent de nombreuses lacunes. Les États doivent assurer que le secteur privé de la sécurité fait l'objet d'un contrôle démocratique civil pour assurer une bonne gestion de la sécurité et de la protection des droits de l'homme.

Il reste à la communauté internationale de développer une réaction convenue à l'émergence de la privatisation de la sécurité, ce qui rend difficile une réglementation de la fourniture de la sécurité par des acteurs non étatiques opérant de manière transnationale. En 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ce qui rend illégales les activités des mercenaires. Cependant, par suite d'une définition peu claire, les entreprises militaires et de sécurité privées ne sont pas visées par cette Convention de l'ONU. Cela jette une forte obscurité sur les paramètres légaux internationaux du secteur privé de la sécurité.

En 1977, l'Organisation de l'Unité Africaine (aujourd'hui l'Union Africaine) a adopté la Convention d'élimination des mercenaires en Afrique. Tout comme pour la Convention de l'ONU ; les entreprises militaires et de sécurité privées ne sont pas visées par cette convention. Bien que des discussions soient en cours pour une adoption d'un code international de conduite pour le secteur privé de la sécurité, l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) devraient faire fortement pression pour un processus assurant des normes communes pour la réglementation des sociétés privées de sécurité. Ce serait un premier pas utile pour remédier au vide régional et international sur ces questions et serait un processus sain pour collecter des informations servant à une réaction internationale future sur la manière de réglementer la privatisation de la sécurité.

## *Objectifs*

**L'Assemblée extraordinaire du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réunie à Panama City les 28 et 29 octobre 2007 ;**

*Reconnaît* que le rôle de l'État est d'assurer aux citoyens un droit égal à la sécurité et l'accès à l'application des lois ; garantissant un système efficace de réglementation démocratique et la supervision du secteur privé de la sécurité ;

*Reconnaît* l'impact négatif que peut avoir, s'il n'est pas réglementé, le secteur privé de la sécurité, sur la gestion de la sécurité, les droits humains fondamentaux et l'application de la loi ;

*Encourage* la mise en œuvre et l'application des lois nationales existantes applicables aux sociétés privées de sécurité, et le comblement des lacunes juridiques dans le contrôle des activités du secteur privé de la sécurité ;

*Apporte* son soutien aux membres du Forum et à leurs collègues parlementaires pour formuler un cadre législatif et réglementaire pour le secteur de la sécurité privée et développer des mécanismes efficaces de contrôle et de supervision pour mieux répondre à la croissance et à l'expansion de l'industrie privée de la sécurité ;

*Note* qu'il n'existe encore aucune convention internationale ni de mécanismes de coordination capables de saisir et de réglementer de manière étendue tous les éléments de l'industrie privée de la sécurité ;

*Apporte* son soutien au niveau régional pour le respect de normes communes sur la réglementation de la privatisation de la sécurité, ce qui peut à son tour apporter des informations pour une réaction internationale à cette question ;

*Préconise* que les donateurs qui externalisent la mise en œuvre d'une réforme du secteur de la sécurité instaurent des mécanismes assurant que les contractants se soumettent à des méthodes professionnelles et qu'ils effectuent leur travail dans l'alignement des droits de l'homme, du respect des sexospécificités, des droits des minorités et de la loi sur les droits de l'homme ;

*Recommande* que, comme complément à la législation et aux mécanismes de réglementation, des structures de supervision opérationnelle soient établies ou renforcées comme le développement de la capacité d'un médiateur ou de comités parlementaires, pour perfectionner le contrôle de l'industrie de la sécurité privée.

*Donne mandat au Bureau et au Secrétariat* de suivre le développement de la privatisation de la sécurité et de prendre des mesures correspondant à la stratégie adoptée.